



**DELIBERATION N° 25/143 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DU PONT DE CAÏTUCOLI
EX-RD 157**

**CHÌ APPROVA L'UPARAZIONI DI RICUSTRUZZIONI DI U PONTI DI CAITUCOLI
ANZIANA RD 157**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 septembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Jean-Charles GIABICONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Serena BATTESTINI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Romain COLONNA
M. Pierre GHIONGA à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Alex VINCIGUERRA
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hyacinthe VANNI
M. Joseph SAVELLI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Jean-Charles GIABICONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Joseph CAITUCOLI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/120 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 portant approbation du Plan Pluriannuel des Investissements des infrastructures de transports 2026-2030,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avis n°2025-29 de la Chambre des Territoires, en date du 19 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le départ de M. Paul-Joseph CAITUCOLI,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (60) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI,

Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de l'opération de reconstruction du pont de Caïtucoli (ex-RD1 57) sur le territoire des communes de Suddacarò et A Sarra di Farru », pour un montant de 4 775 000 euros HT.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la composition du dossier d'enquêtes publiques conjointes à savoir :

- le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- le dossier d'enquête parcellaire.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter la poursuite de la procédure par le prononcé de la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout acte et mener toute procédure d'acquisition foncière, par voie amiable ou d'expropriation, d'échange d'emprises, ou de conventionnement de servitude nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à recourir à l'article L. 421-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux fins de rétrocessions aux propriétaires expropriés qui en auront fait la demande, de tout immeuble acquis par voie d'expropriation dans le cadre de cette opération et qui n'aurait pas reçu la destination prévue dans la déclaration d'utilité publique ou aura cessé de recevoir cette destination dans un délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI L'UPARAZIONI DI RICUSTRUZZIONI DI U
PONTI DI CAITUCOLI - ANZIANA RD 157

APPROBATION DE L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION
DU PONT DE CAÏTUCOLI - EX-RD 157

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'opération de reconstruction du pont de Caïtucoli sur l'ex-RD 157, sur le territoire des communes de Suddacarò et A Sarra di Farru.

I - CONTEXTE

Le pont de Caïtucoli situé sur l'ex-RD 157 à la limite des communes d'A Sarra di Farru et Suddacarò en Pumonti connaît d'importants désordres. Ce pont franchit le fleuve du Taravu sur 35 m et présente une faible largeur qui ne permet pas le croisement des véhicules.

L'ex-RD 157 constitue l'itinéraire de plus courte distance qui permet le passage entre l'Est et l'Ouest de la vallée.





Les travaux consisteront en :

- La création d'un pont provisoire immédiatement à l'aval du pont actuel ;
- La démolition de l'ouvrage actuel ;
- La construction d'un nouvel ouvrage en lieu et place de l'actuel ;
- Le démontage du pont provisoire, la démolition de ses appuis et la reconstitution des berges.

II - DESCRIPTION DU PROJET

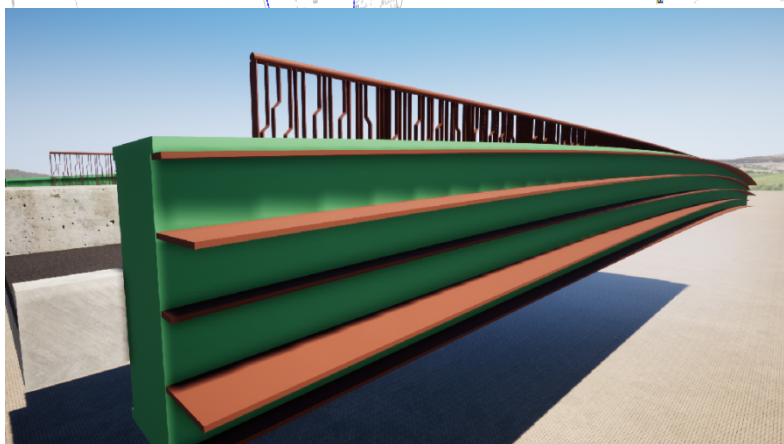
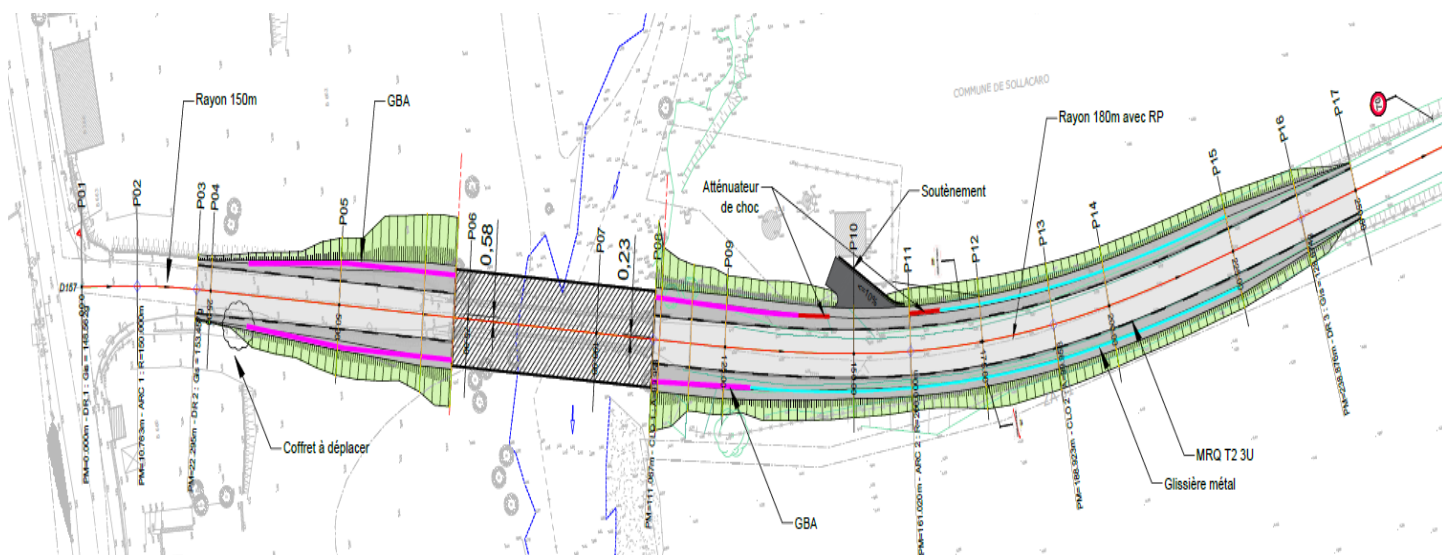
Lors de la phase des études préliminaires, plusieurs variantes (différents types de ponts) ont été comparées, et une analyse multicritères a été réalisée comme suit :

- Qualité du rétablissement routier,
- Respect des contraintes hydrauliques,
- Respect des contraintes environnementales,
- Qualité architecturale et insertion dans le site,
- Coût de construction et de maintenance de l'ouvrage,
- Impact sur les avoisinants.

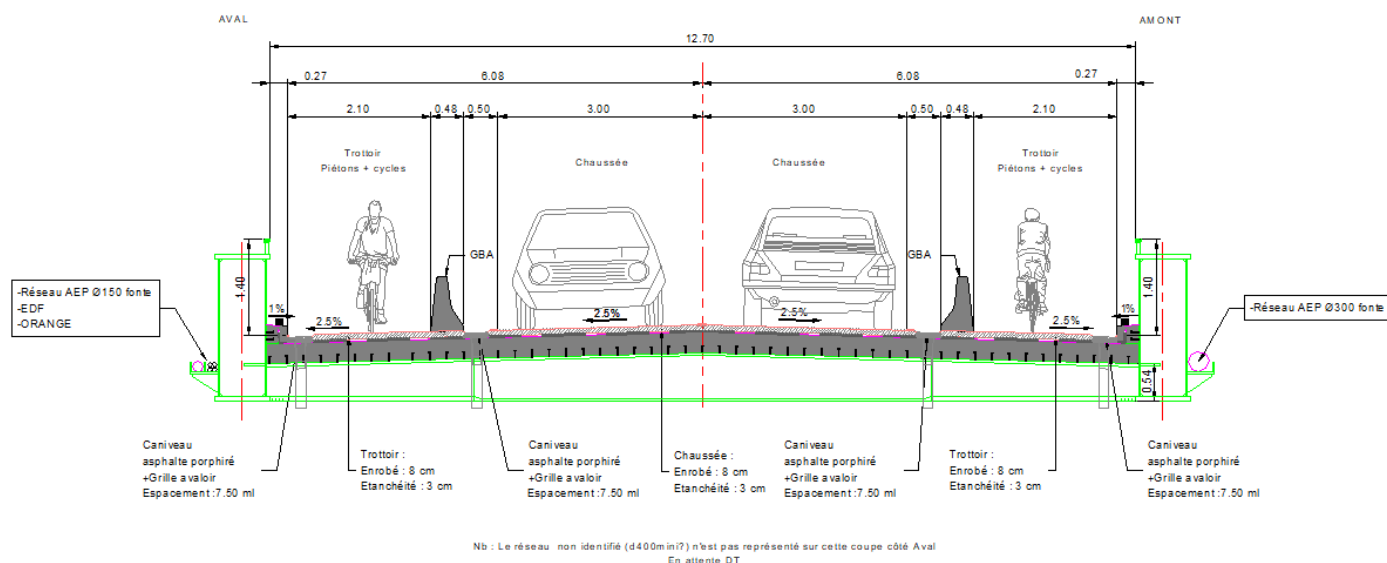
Il ressort de l'analyse multicritères que la solution à privilégier est celle du tablier à poutres latérales.

Ainsi, de l'Ouest vers l'Est, le tracé repris est composé d'un alignement droit de 10,76 m, d'un rayon à droite 150 m de longueur 11,53 m, d'un alignement droit de 88,77 m sur lequel s'inscrit l'ouvrage d'art, d'un raccordement parabolique à gauche de longueur 49,95 m, d'un rayon à droite 200 m de longueur 27,90 m, d'un raccordement parabolique à gauche de longueur 49,96 m et d'un alignement droit de 50,26 m.

L'augmentation du rayon côté Est a pour conséquence un léger ripage de l'axe du nouvel ouvrage vers l'aval, compris entre 23 cm au droit de l'appui en rive gauche et 58 cm au droit de l'appui en rive droite.



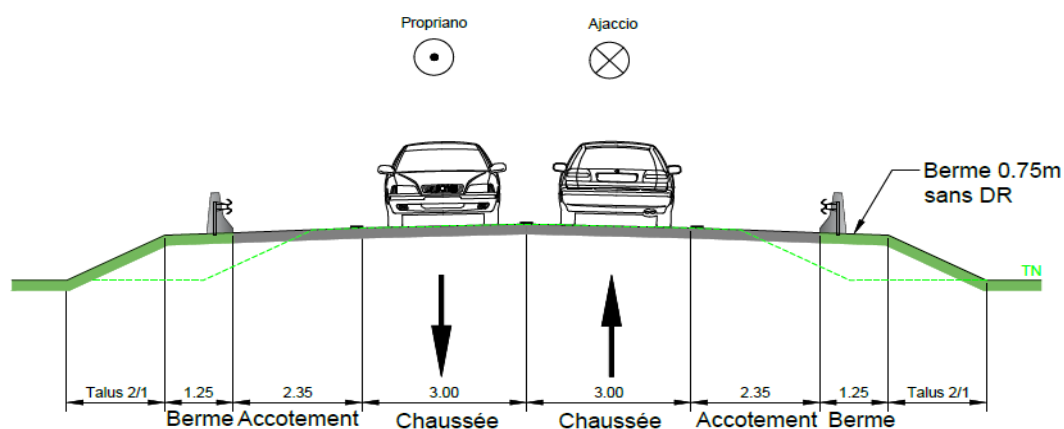
Coupe transversale fonctionnelle
Echelle : 1/50



Profil en travers en approche de l'Ouvrage d'Art

Le profil en travers en approche de l'OA présente une largeur entre dispositifs de retenue de 10,70 m. Le demi-profil se décompose de la manière suivante :

Chaussée [3 m] + Bande dérasée [2,35 m] + Berme [1,25 m]



Déconstruction de l'ouvrage existant

Compte tenu du poids de l'ouvrage existant estimé à 240 tonnes hors superstructures et de la portée de levage, il ne sera pas possible de déposer l'ouvrage à la grue d'un seul tenant avec les capacités de grue disponibles en Corse (Grue de 300T de capacité de levage de 23T à 30 m et environ 10T à 45 m).

Dans l'objectif de minimiser la durée d'intervention dans le lit du fleuve, l'ouvrage sera démolé en place à la pince de démolition. Il s'agit d'une méthode rapide, peu coûteuse et offrant un bon niveau de sécurité vis-à-vis du risque de crue du Taravu. Cette méthodologie nécessitera la mise en place d'une plateforme busée sous ouvrage sur toute la largeur du cours d'eau pour circuler et récupérer les gravats de démolition.

III - PLANNING - DÉLAIS

Le planning des travaux a été défini en tenant compte :

- Des enjeux relatifs à la biodiversité pour le dégagement des emprises (période de reproduction des espèces), c'est pourquoi la période d'intervention se situera entre mi-septembre et mi-mars.
- Des risques de crues du Taravu. La période de risque de fortes crues s'étend de novembre au à mi-février.

La période de préparation du projet durera 3 mois (éventuellement d'octobre à mi-décembre 2028).

Les travaux pourraient commencer en janvier 2029 et termineront en mai 2031. Cela correspond à 29 mois de travaux hors intempéries. A noter que les travaux sont temporairement arrêtés sur deux périodes : de février 2029 à septembre 2029 (7 mois) et de janvier 2030 à mai 2030 (4 mois).

IV - PROGRAMMATION

Les maires de Suddacarò et A Sarra di Farru ont été consultés tout au long de l'avancée du projet.

À la suite de la demande d'examen au cas par cas, la Collectivité de Corse a obtenu le 7 juillet 2022 un arrêté de non-soumission à Étude d'impact.

Un dossier relatif à la loi sur l'eau (régime déclaratif) est en cours d'instruction auprès de la DDT.

Tous les propriétaires ont été consultés dans le cadre de la procédure d'acquisition foncière par voie amiable.

En parallèle, un dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et un dossier d'enquête parcellaire sont en cours de rédaction.

Il est envisagé la saisine de la préfecture pour début octobre 2023 et une enquête publique conjointe (DUP/Cessibilité) pour le premier trimestre 2024.

V - COÛT DE L'OPÉRATION

Cette opération est inscrite au PPI des infrastructures de transports 2026/2030.

Le coût prévisionnel de l'opération est indiqué au tableau ci-dessous :

NATURE	Sommes (Euros HT)
Études environnementales et suivi écologique	50 000
Études techniques	200 000
Travaux	4 500 000
Estimation foncière	24 888,59
TOTAUX	4 774 888,59

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse:

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales de l'opération de « Reconstruction du pont de Caitucoli (ex-RD 157) - communes de Suddacarò et A Sarra di Farru », pour un montant de 4,775 M€ HT,
- **D'APPROUVER** la composition du dossier d'enquêtes publiques conjointes à savoir :
 - le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
 - le dossier d'enquête parcellaire (cessibilité) ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter la poursuite de la procédure par le prononcé de la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout acte et mener toute procédure d'acquisition foncière, par voie amiable ou d'expropriation, d'échange d'emprises, ou de conventionnement de servitude nécessaire à la réalisation de cette opération
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à recourir à l'article L. 421-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour rétrocéder aux propriétaires expropriés qui en auront fait la demande, tout immeuble acquis par voie d'expropriation dans le cadre de cette opération et qui n'aura pas reçu la destination prévue dans la déclaration d'utilité publique ou aura cessé de recevoir cette destination dans un délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.